Santé Canada Health Canada

Rapport d'évaluation de la demande de sous-catégorie 3.1, catégorie B

Nº de la demande : **2019-3439**
Demande : Nouvelles modifications à l'étiquette des produits ou changements à celle-ci – augmentation ou diminution du taux d'application
Produit : Timorex Gold
Numéro d'homologation : 30910
Ingrédient actif (i. a.) : Huile essentielle d'arbre à thé (HEAT)
Numéro de document de l'ARLA : 3045610

Contexte

Le Timorex Gold est un biofongicide contenant comme ingrédient actif de l'huile essentielle d'arbre à thé. Il est homologué pour le contrôle ou la suppression de l'oïdium, du mildiou, de la brûlure tardive, de la brûlure alternarienne et de la pourriture grise dans certaines serres et sur les grandes cultures. Les taux d'application du Timorex Gold sur toutes les cultures étiquetées étaient une solution de pulvérisation de 0,5 % à 1,0 % lorsqu'elle a été homologuée pour la première fois au Canada en 2013.

Objectif de la demande

L'objectif de cette demande est de réduire les limites supérieures des taux existants pour certaines combinaisons de maladies et de cultures sur l'étiquette du Timorex Gold (ARLA nº d'homologation 30910), y compris un taux élevé de 15,0 L/ha sur le raisin, un taux élevé de 12,0 L/ha sur les tomates de serre et de champ et un taux élevé de 8,0 L/ha sur les concombres et les fraises de serre. Les taux d'application élevés pour certaines utilisations ont déjà été ajustés.

Évaluation de la composition chimique, de la santé et de l'environnement

Il n'a pas été nécessaire d'effectuer une évaluation chimique puisqu'il n'y a pas de changement à la composition chimique du produit. Il n'a pas été nécessaire d'effectuer des évaluations de la santé et de l'environnement puisque le modèle d'utilisation demeure inchangé.

Évaluation de la valeur

Une justification scientifique et des renseignements sur les antécédents de l'utilisation ont été examinés pour appuyer la réduction du taux sur les combinaisons de maladies et cultures sur l'étiquette du Timorex Gold. La réduction des limites supérieures de la fourchette sera en harmonie avec les taux homologués dans d'autres pays, y compris les États-Unis, la Nouvelle-Zélande et le Chili. L'expérience et les commentaires des producteurs canadiens ont confirmé que les limites supérieures des taux actuels du Timorex Gold ne sont pas nécessaires pour le contrôle ou la suppression des maladies visées. Une analyse des coûts pour le Timorex Gold a indiqué que l'application du produit aux taux supérieurs

Canada

étiquetés n’est également pas économique.

Conclusion

Les données probantes à l’appui ont confirmé que le Timorex Gold à des taux ajustés a démontré un niveau acceptable de contrôle ou de suppression de la maladie sur les cultures présentes sur l’étiquette. Les revendications sont appuyées telles que proposées.

References

3035190 2019, Value Discussion Document - Rate Range Reduction for Timorex Gold (Reg. No. 30910) DACO 10, DACO: 10.1,10.2,10.2.3.1,10.3

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre de Santé Canada, 2019

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du Santé Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0K9